



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 02265

Numéro SIREN : 491 191 599

Nom ou dénomination : HOMCO

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2015 sous le numéro de dépôt A2015/017037

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE**



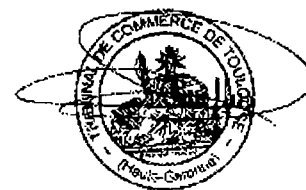
1892474

Dénomination : HOMCO
Adresse : 137 rue Garance High Tech Buro - Bâtiment B - Innopole
31670 Labège -FRANCE-

n° de gestion : 2006B02265
n° d'identification : 491 191 599

n° de dépôt : A2015/017037
Date du dépôt : 16/11/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 25/09/2015



1892474

"HOMCO"

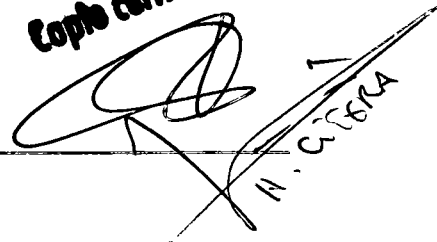
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros

Siège social : 137 Rue Garance – High Tech Buro – Bâtiment B

31 670 Labège

RCS Toulouse : 491 191 599

Copie certifiée conforme



PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 SEPTEMBRE 2015

Le 25 Septembre 2015, à 18 Heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Hellen CITERA, Co-Gérant, détenteur de 200 parts, ci 200 parts,
- Monsieur Thierry ALBERT, Co-Gérant, détenteur de 200 parts, ci 200 parts,

Total des parts des associés présents: 400 parts sur les 400 parts composant le capital social.

Monsieur Hellen CITERA préside la séance en qualité de Co-Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de commissaires aux comptes,
- Mission complémentaire d'audit au titre des comptes annuels des trois exercices précédents,
- Pouvoir pour accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1ère Résolution - Nomination de Commissaires aux comptes

La collectivité des associés, conformément aux dispositions des articles L 221-9 et R 221-5 du Code de commerce, nomme pour une durée de six exercices :

- Monsieur Jean-Marc BINSON – 63 Rue de la Pomme – 31 000 Toulouse, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
- Monsieur Pierre CHLUDA – 78 Chemin des Sept Deniers – 31 200 Toulouse, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, lequel commissaire aux comptes suppléant serait appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

Bâtiment 3



La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ème Résolution – Mission complémentaire d’audit des comptes annuels

La collectivité des associés donne pour mission au commissaire aux comptes nommé dans la précédente résolution une mission complémentaire d’audit des comptes annuels des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ème Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Hellen CITERA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. CITERA', with a long horizontal stroke extending to the right.

Thierry ALBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry ALBERT', with a large, stylized loop and a horizontal line extending to the right.